



Kanton Bern  
Canton de Berne

---

Qualité des paysages dans le  
canton de Berne

Rapport final

Périmètre du projet : Parc  
régional Chasseral

**Phase I du projet : 2014-  
2021**

# Qualité des paysages

## Impressum

Cordonnées canton / organisme responsable :

Office de l'agriculture et de la nature

Service de la promotion de la nature

Schwand 17

3110 Münsingen

Rédaction :

Groupe de projet CQP (Parc régional Chasseral / SCR, SPN, OACOT)

2021 ; ajout de données OPS en 2023

## Table des matières

1	<b>Objectifs</b> .....	4
1.1	Types d'objectifs de mise en œuvre.....	4
1.2	Mise en œuvre des objectifs fixés pour le projet Chasseral.....	4
1.3	Justification pour les objectifs non réalisés .....	7
2	<b>Répercussions des mesures sur le paysage</b> .....	8
2.1	Description des répercussions .....	8
2.2	Recommandations concernant les chapitres 1 et 2 .....	10
3	<b>Perception de la mutation du paysage par les utilisatrices et utilisateurs</b> .....	11
3.1	OPS.....	11
3.2	Entretiens qualitatifs .....	14
4	<b>Participation des agricultrices et agriculteurs au projet QP</b> .....	16
4.1	Participation des exploitations.....	16
4.2	Contributions versées par exploitation et surface.....	17
4.3	Contributions versées par mesure.....	18
4.4	Contributions versées par zone.....	19
4.5	Participation d'autres acteurs au projet QP .....	20
5	<b>Activités menées dans le cadre du projet QP</b> .....	22
5.1	Coordination avec d'autres programme ou activités.....	22
5.2	Conseil et information aux exploitantes et exploitants.....	22
6-9	<b>Expériences positives et recommandations / problèmes et solutions / opportunités / risques</b> .....	23
10	<b>Conclusions et constats tirés des points 6 à 9</b> .....	27
10.1	Au niveau régional .....	27
10.2	Au niveau cantonal .....	27
11	<b>Proposition de poursuivre le projet</b> .....	28
12	<b>Bases</b> .....	28
13	<b>Annexes</b> .....	28

# 1 Objectifs

## 1.1 Types d'objectifs de mise en œuvre

Les types d'objectifs suivants ont été définis pour 2021 :

Type	Caractéristiques
A	Un accroissement est attendu. La différence entre la nouvelle surface et celle annoncée en 2015 est exprimée en pourcentage. S'il est impossible de mesurer la surface, le calcul s'effectue sur la base du nombre d'exploitations.
B	Les mesures exposées à de fortes variations sont considérées comme respectées si la surface de 2015 reste telle quelle après huit ans.
C	Pour les zones limitrophes à la forêt, les abords des cours d'eau et les murs de pierres sèches, un pourcentage cible de la longueur totale existante est indiqué.
D	Pour les mesures qui ne font l'objet d'aucune saisie quantitative dans GELAN, qui représenteront une faible part du volume total ou qui sont appliquées dans la région d'estivage, il convient d'indiquer l'état du site concerné durant la première année de mise en œuvre. L'évolution de la situation est ensuite soumise à observation (monitorage).
E	Les propositions des SCR concernant les arbres (arbres fruitiers et autres) et les fontaines en bois sont réalisées.

Le tableau suivant contient aussi bien des mesures constantes que flexibles. Annoncées chaque année lors du recensement des données agricoles (de février à mars), les mesures flexibles peuvent varier au fil des ans du fait d'adaptations des techniques de production. Comme le tableau ne mentionne que les mesures annoncées pour les années 2015 et 2021, il n'est pas possible de savoir comment les annonces ont évolué dans l'intervalle. De ce fait, les mesures flexibles sont suivies d'un « f ».

## 1.2 Mise en œuvre des objectifs fixés pour le projet Chasseral

Obj.	Type de mesure <sup>1</sup>	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	État 2021	Réalisation des objectifs
A	CL	1.2	Cultures principales insolites (SAU)	exploit.	3	10%	2	61%
		1.2	Cultures principales insolites (SAU) (bonus de coefficient 1,25)	exploit.	0	15%	0	--
		1.3	Cultures principales colorées (SAU) <i>f</i>	exploit.	19	10%	16	77%
		1.3	Cultures principales colorées (SAU) (bonus de coefficient 1,25) <i>f</i>	exploit.	2	15%	2	87%
		1.5	Assolement diversifié (SAU) <i>f</i>	exploit.	4	10%	5	114%
		1.5	Assolement diversifié (SAU) (bonus de coefficient 1,25) <i>f</i>	exploit.	0	15%	0	--
	EL	3.3.2	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bordure tampon, type 857 (SAU)	are	1560	10%	2'404	140%

<sup>1</sup> CL : Cultures / SH : Surface herb. / EL : Eléments / CE : Cours d'eau / IN : Infrastructure

B	CL	1.4	Variété des cultures céréalières (SAU) <i>f</i>	exploit.	46	0%	31	67%
		1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères (SAU) <i>f</i>	exploit.	13	0%	7	54%
	SH	2.1	Cultures fourragères diversifiées (SAU)	exploit.	66	0%	73	111%
		2.3	Prairies activement irriguées (SAU)	are	--	0%	0	--
		2.6	Prairies de fauche (estiv.)	are	--	0%	0	--
	EL	2.7	Foin sauvage (estiv.)	are	--	0%	0	--
		3.3.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse, SPB type 852 (SAU)	are	3097	0%	4594	148%
		3.7.1	Pâturages boisés (SAU)	are	147 293	0%	139 783	95%
IN	5.4.1	Clôtures en bois pour pâturages (SAU)	mètre	520 670	0%	559 618	107%	
C	EL	3.6	Zone limitrophe à la forêt (SAU)	mètre	158 015 <sup>2</sup>	60%	44 151	47%
	CE	4.1	Abords des cours d'eau avec structures (SAU)	mètre	80 855 <sup>2</sup>	60%	24 839	52%

Obj.	Type de mesure <sup>3</sup>	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	État	
E	EL	3.2.1	Feuillus indigènes isolés, rangées d'arbres et allées (SAU)	pièce	64	7%	68	115%
		3.2.1	Feuillus indigènes isolés, rangées d'arbres et allées (SAU) (bonus de coefficient 1,25)	pièce	1023	0%	1023	178%
		3.2.3	Plantation de feuillus indigènes (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce		0%	Contenu dans 3.2.1	
		3.4.1	AFHTI SPB (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce	1672	1%	1689	120%
		3.4.1	AFHTI SPB (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU) (bonus de coefficient 1,25)	pièce	1777	0%	1777	112%
		3.4.2	Plantation de vergers haute-tige (SAU)	pièce		0%	Contenu dans 3.4.1	
IN		5.5.1	Fontaines en bois (SAU)	pièce	0	0%	0	--

Le bien-fondé des mesures pour lesquelles le taux de réalisation des objectifs est inférieur à 80 pour cent (champs rouges) est exposé dans le rapport. Les mesures pour lesquelles ce taux est compris entre 80 et 99 pour cent (champs jaunes) sont justifiées en cas d'écarts importants. Le chapitre 1.3 fournit de plus amples explications en la matière.

<sup>2</sup> Longueur totale effective

<sup>3</sup> CL : Cultures / SH: Surface herb. / EL: Eléments / CE: Cours d'eau / IN: Infrastructure

Comme les mesures du groupe D relèvent exclusivement du monitoring, aucun objectif n'est fixé pour elles : la dernière colonne du tableau expose juste leur évolution.

Obj.	Type de mesure <sup>4</sup>	N°	Mesure	Unité	État 2015	État 2021	% Développement	
D	CL	1.1	Bande culturale fleurie dans les cultures à battre (SAU) <i>f</i>	are	10	0	-100%	
		1.6	Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes (SAU)	exploit.	6	12	100%	
		1.8	Diversité maraîchère (SAU)	exploit.	--	1	+100%	
		1.9	Culture de chou à choucroute (SAU)	exploit.	--	0	--	
		1.10	Viticulture diversifiée (SAU)	espèces	16	60	275%	
	SH	2.2.1	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (SAU)	are	58 212	62 096	7%	
		2.2.2	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (estiv.)	are	110 947	111 704	1%	
		2.4.1	Troupeaux mixtes (SAU)	exploit.	6	7	40%	
		2.4.2	Troupeaux mixtes (estiv.)	exploit.	1	2	100%	
		2.5	Meules (SAU)	pièce	--	0	--	
	EL	3.1.1	Dolines (SAU)	pièce	67	117	75%	
		3.1.2	Dolines (estiv.)	pièce	54	134	148%	
		3.2.2	Arbres isolés, rangées d'arbres et allées (estiv.)	pièce	--	382	128%	
		3.5	Petites structures (SAU)	pièce	204	251	23%	
		3.7.2	Pâturages boisés (estiv.)	are	167 381	213 115	27%	
	CE	4.2.1	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (SAU)	pièce	28	30	11%	
		4.2.2	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (estiv.)	pièce	3	6	100%	
	IN	5.1.2	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (estiv.)	mètre	36 704	46 839	28%	
		5.2	Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement (SAU)	mètre	704	1774	152%	
		5.3	Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés (SAU)	mètre	114 237	109 537	-4%	
		5.4.2	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages (estiv.)	mètre	215 251	282 926	31%	
		5.5.2	Fontaines en bois (estiv.)	pièce	--	0	--	
	C	IN	5.1.1	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (SAU)	mètre	97 625 <sup>5</sup>	108 377	11%

<sup>5</sup> Les données SIG existantes étant insuffisantes pour calculer la longueur effective des murs de pierres sèches et affleurements rocheux, il a été décidé de classer la mesure correspondante dans le groupe D « Monitoring ».

<sup>4</sup> CL : Cultures / SH: Surface herb. / EL: Eléments / CE: Cours d'eau / IN: Infrastructure

Plantations d'arbres annoncées comme mesures LQB durant les années 2015-2021 : en raison d'une modification du système de saisie des données agricoles (introduction de projets QP couvrant l'ensemble du territoire cantonal), les données concernant les plantations de 2014 ne sont plus consultables. A l'époque, très peu de mesures de ce type étaient toutefois annoncées. Les chiffres mentionnés ci-dessous comprennent aussi bien les nouvelles plantations que les plantations de remplacement.

3.4.2 Plantation d'arbres fruitiers haute-tige 122 arbres

3.2.3 Plantation d'arbres isolés 30 arbres

### 1.3 Justification pour les objectifs non réalisés

Généralités : dans l'ensemble, l'ampleur générale des mesures n'a guère baissé durant la phase de projet concernée. Les écarts observés sont plutôt le fait de dispositions manquantes et d'indications trop peu claires fournies au départ : pour plusieurs mesures, des tronçons trop longs, des surfaces trop étendues ou de trop nombreux éléments avaient été annoncés. Les exigences ont par conséquent été précisées puis réduites ou corrigées à l'occasion de contrôles, et les exploitantes et exploitants ont dû rembourser les contributions perçues en trop.

Influence générale des mesures sur le périmètre du projet (à savoir Chassera) :

- Les conseil QP fournis dans le cadre du conseil en matière de mise en réseau (ci-après conseil réseau) ainsi que ceux dispensés par les offices de recensement peuvent être optimisés. Actuellement, les mesures de qualité du paysage revêtent moins d'importance dans le Jura bernois que dans les autres régions concernées par un projet QP.
- A l'échelle bernoise, les exploitations situées dans le périmètre du projet sont grandes. Or, au sein des programmes de paiement direct, le potentiel d'optimisation est plus restreint pour les grandes exploitations que pour les plus petites et celles situées dans d'autres régions couvertes par un projet. Du point de vue des cheffes et chefs d'exploitation, les mesures QP ne sont pas rentables au vu des charges qu'elles génèrent.

N°	Mesure	Réalisation des objectifs	Commentaire
1.2	Cultures principales insolites (SAU)	61%	Valeurs très faibles, non interprétables
1.3	Cultures principales colorées (SAU)	77%	Mesure flexible ; trop peu incitative pour être maintenue dans la durée ou réitérée
1.3	Cultures principales colorées (SAU) (bonus 1,25)	87%	Valeurs très faibles, non interprétables ; mesure trop peu incitative pour être maintenue dans la durée ou réitérée
1.4	Variété des cultures céréalières (SAU)	67%	Mesure flexible ; trop peu incitative pour être maintenue dans la durée ou réitérée
1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères (SAU)	54%	Mesure flexible ; trop peu incitative pour être maintenue dans la durée ou réitérée. Spécialisation des exploitations dans l'économie herbagère, d'où recul des petites zones de grandes cultures
3.7.1	Pâturages boisés (SAU)	95%	La baisse est d'environ 75 ha, ce qui pourrait ne concerner que deux ou trois exploitations. Eventuellement, les CQP n'ont pas été saisis dans le GELAN lors de reprises d'exploitation, p.ex.

### Objectif de mise en œuvre pour les mesures de type C

Les valeurs cibles sont très élevées et le modèle de calcul est peu précis du fait de la difficulté à déterminer les quantités existantes (cf. documentation d'évaluation SIG en annexe établie par le bureau Explorant). Le modèle permet toutefois de parvenir à une approximation plausible.

3.6	Zone limitrophe à la forêt (SAU)	47%	Cette mesure n'est pas combinable avec la mesure QP « Pâturages boisés », ce qui, au Chasseral, peut influencer la quantité annoncée. Cette exigence limite les annonces possibles. Elle n'a pas pu être prise en compte dans le modèle de calcul. Il est possible d'annoncer jusqu'à 2000 mètres par exploitation, mais seules 4 exploitations sur 67 ont pleinement exploité cette possibilité.
4.1	Abords des cours d'eau avec structures (SAU)	52%	Les abords de cours d'eau comptant plus de 50 mètres de berges boisées fermées ne peuvent être annoncés. Cette exigence limite les annonces possibles. Elle n'a pas pu être prise en compte dans le modèle de calcul. Peut-être que les agricultrices et agriculteurs ignorent qu'il est possible d'annoncer les deux rives d'un cours d'eau. Il est possible d'annoncer jusqu'à 2000 mètres par exploitation, mais aucune exploitation n'a pleinement utilisé cette possibilité.

## 2 Répercussions des mesures sur le paysage

### 2.1 Description des répercussions

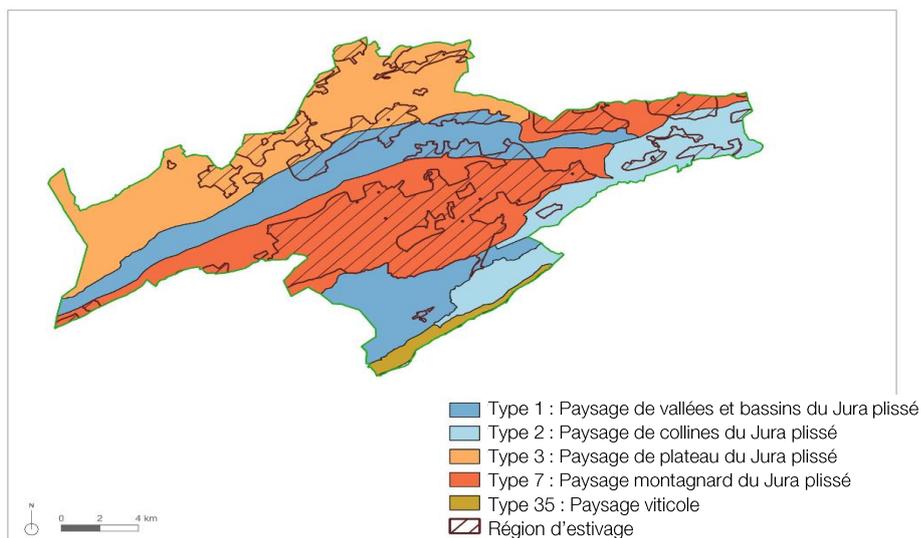


Illustration 1 : Types de paysages PCDP dans le périmètre du projet Parc régional Chasseral (avec régions d'estivage)

L'interprétation ci-après se base sur l'analyse des mesures CQP (réalisée par le bureau Landplan) figurant en annexe.

### **Succès des différentes mesures :**

Le montant par hectare de SAU versé pour les différentes mesures donne une idée de l'impact du projet. Dans l'ensemble du projet, le plus grand succès est remporté par les mesures suivantes (en SAU) :

1. Infrastructures de clôture en bois
2. Pâturages boisés
3. Chemins d'exploitation naturels non stabilisés

En estivage, les trois mesures ayant eu le plus de succès sont les suivantes :

1. Pâturages boisés
2. Infrastructures de clôture en bois
3. Murs de pierres sèches

Les pâturages boisés sont dans tous les cas une valeur importante absolument majeure dans le périmètre. La mesure permet un dédommagement assez important des exploitantes et exploitants (env. CHF 210 000.- par an en cumulant SAU et estivage) pour cet élément fondamental du paysage. C'est certainement réjouissant. Par contre, il est dommage que seul l'état existant soit récompensé. Les problèmes de manque de rajeunissement ou d'embroussalement excessif ne sont abordés que de manière très générale et assez peu incitative dans la description de la mesure.

Les infrastructures de clôture en bois ont aussi été beaucoup annoncées. Même si leur impact direct sur le paysage n'est pas forcément aussi important que les chiffres le laissent penser, cette mesure permet également de soutenir indirectement l'élevage dans les différentes régions.

Beaucoup de « zones limitrophes à la forêt (SAU) » ont aussi été annoncées, mais leur importance paysagère est plutôt faible. Cette mesure vise en effet surtout à éviter la progression de la forêt sur la zone agricole. Dans le périmètre de projet, à quelques rares exceptions près, ce problème ne concerne actuellement plus que l'estivage, mais la mesure ne peut être annoncée qu'en SAU. Elle semble donc peu utile à l'avenir. Par contre, le fait que le projet la rende impossible dans une partie du périmètre, en particulier les vallées, est une des raisons du faible montant global touché par hectare de SAU dans la région. On peut donc se demander ce qu'il faut en faire.

Parmi les mesures dont le succès est un peu décevant, on peut mentionner une grande partie de celles qui concernent les grandes cultures. En particulier sur le Plateau de Diesse, il y a eu peu voire très peu d'annonces pour ces mesures.

### **Analyse régionale, différences entre les types paysagers**

La moyenne des contributions par hectare est très variable d'un type paysager à l'autre, entre Fr. 30.-/ha de SAU sur les crêtes de Chasseral et Montoz et Fr. 90.-/ha dans les Franches-Montagnes. La moyenne se situe à Fr. 60.-/ha de SAU. Le taux de participation ne permet pas d'expliquer ces différences.

Il est surprenant que la SAU de Chasseral et Montoz touche deux fois moins de CQP que la moyenne, alors que ce sont des secteurs qui montrent de très importantes valeurs paysagères, et que le projet vise avant tout le maintien de valeurs paysagères existantes. On pourrait attendre le contraire. Une grande partie des valeurs paysagères se trouve en région d'estivage (non comprise dans ces chiffres), mais malgré cette nuance, un problème d'équilibrage demeure, qui devrait être étudié.

Dans le vignoble, le montant par hectare de SAU est dans la moyenne, mais la participation des vigneronns reste faible, probablement par manque d'information. La mesure « viticulture diversifiée » est celle qui rapporte le plus : Fr. 36.-/ha de SAU dans le type paysager, soit la valeur la plus élevée.

La très haute valeur dans les Franches-Montagnes (type 3, Fr. 90.-/ha de SAU) repose d'une part sur les pâturages boisés et les murs de pierres sèches (au total

Fr. 31.-/ha de SAU), mais aussi sur les infrastructures de clôtures en bois (18.-/ha), dont la pertinence peut être questionnée. Peut-être que les exploitantes et exploitants ont mieux su annoncer les éléments paysagers que sur le Chasseral ou le Montoz, étant donné que par exemple les mesures concernant les arbres isolés et allées d'arbres ont nettement mieux fonctionné ici, alors que ces structures sont aussi très répandues sur le Chasseral.

## 2.2 Recommandations concernant le statut de certaines mesures pourrait être modifié : les chapitres 1 et 2

### 3.6 Zone limitrophe à la forêt :

D'un côté, la pertinence de cette mesure est moyenne dans la région, relativement peu concernée par l'avancée de la forêt en SAU. Mais malgré tout, le travail est fait, la preuve étant que la forêt n'avance pas ! Etant donné la faible valeur de contributions CQP par hectare de SAU dans le périmètre de projet (cf. chap. 4.2), nous proposons de donner la possibilité d'annoncer cette mesure dans toutes les unités paysagères du projet. Une reformulation de la mesure, qui insiste plus sur un type d'exploitation favorable à la biodiversité et au développement de structures en lisière, serait bienvenue.

### 5.4 Clôtures en bois :

Cette mesure devrait pouvoir être annoncée dans toutes les unités paysagères du projet. Ceci permettrait de favoriser l'élevage, y compris dans les unités paysagères où les prairies de fauche remplacent petit à petit les pâturages (à faible altitude en général).

### 3.7 Pâturages boisés :

Cette mesure est l'une de celles remportant le plus de succès dans la région, et à juste titre. Mesure prioritaire à poursuivre absolument. Proposition : appliquer un bonus de coefficient 1,25 à toutes les unités paysagères. Et pour la suite, il serait pertinent d'intégrer des incitations plus fortes pour maintenir les structures et le rajeunissement dans ces pâturages. Actuellement, la mesure ne contient aucune incitation contraignante pour le maintien de la qualité des pâturages boisés.

### 5.3 Chemins d'exploitation non stabilisés :

Cette mesure est très importante pour le paysage, mais aussi pour éviter la circulation non agricole qui devient problématique par endroits. Passer au coefficient 1,25 partout. A introduire en estivage aussi.

### Mesures en grandes cultures :

Il faudrait réussir à renforcer l'intérêt pour ces mesures afin de favoriser les CQP en zone de grandes cultures. Le moyen d'y parvenir n'est pas évident pour l'instant.

### 3.2.3 / 3.4.2 Plantations de vergers haute-tige et d'arbres indigènes :

Peu utilisée dans la région, cette mesure pourrait être favorisée davantage. Une partie des plantations réalisées n'a simplement pas été annoncée en vue de CQP, ce qui pourrait être amélioré par le biais d'activités de conseil plus soutenues.

### 3.5 Petites structures :

Très importante pour le paysage et la biodiversité, cette mesure représente un très faible montant financier. Il faudrait trouver des solutions pour remédier à ce déséquilibre.

### 2.2 Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles :

Les contributions versées pour cette mesure semblent plutôt faibles par rapport à leur importance paysagère. Nous proposons de la renforcer (p.ex. coefficient de 1,25).

### 3 Perception de la mutation du paysage par les utilisatrices et utilisateurs

#### 3.1 OPS

Le programme Observation du paysage suisse (OPS) relève périodiquement l'état et la mutation du paysage en Suisse. En 2011 et à l'été 2020, plusieurs indicateurs ont été définis via une enquête représentative menée auprès de la population sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL). Au niveau cantonal, 264 formulaires ont été remplis dans le cadre de cette enquête, ce qui permet de tirer des conclusions représentatives pour le canton de Berne. Toutefois, étant donné le faible nombre de personnes sondées par région ou dans le périmètre des projets, les résultats obtenus en la matière n'ont qu'une valeur indicative, et non une valeur représentative.

##### 3.1.1 Constats pour le canton de Berne

La suite du texte propose une synthèse des résultats obtenus à l'aide d'une sélection d'indicateurs sociaux fournissant des informations sur la qualité attribuée aux paysages bernois. Ces derniers ont obtenu une note de 8,31 sur 10 (contre 8,02 en moyenne suisse), ce qui est un très bon résultat.

La qualité des différentes zones d'affectation primaire (cours et plans d'eau, zones d'habitation, zones agricoles et forêts) a été évaluée à l'aide des critères de l'attractivité et de la satisfaction des personnes sondées (échelle de 1 à 5). De manière générale, la qualité du paysage est jugée bonne à très bonne au sein de ces zones. La forêt a obtenu le meilleur score (4,38). A cet égard, le résultat du canton de Berne est bien supérieur à la moyenne suisse (4,38 contre 4,25). La qualité des eaux arrive en deuxième position, tandis que les zones d'habitation et les zones agricoles sont en queue de classement. Au niveau des zones agricoles, le résultat du canton de Berne (3,59) est similaire à la moyenne suisse (3,57).

Les personnes sondées avaient la possibilité d'évaluer les mutations perçues au niveau du paysage. A cet effet, les mutations perçues positivement ont été indiquées en pourcentage. La renaturation des cours d'eau arrive clairement en tête (73,9%), devant l'amélioration de l'accessibilité des aires de loisirs proches de l'état naturel (59,0%). Le recul des espaces verts au sein de l'environnement résidentiel (1,6%), la disparition des formes paysagères traditionnelles (2,2%) et l'asphaltage des chemins agricoles et forestiers (2,5%) ont été les plus mal perçus.

Conclusion de l'enquête OPS : dans l'ensemble, les habitantes et habitants du canton de Berne estiment que la qualité des paysages de leur commune de domicile est plutôt élevée à élevée. La population bernoise est donc satisfaite de ces paysages qu'elle perçoit comme beaux, authentiques et fascinants. Dans l'environnement résidentiel aussi, le score bernois est largement supérieur à la moyenne suisse. Le canton de Berne est donc considéré comme un lieu de vie et d'habitation attrayant. Par ailleurs, la population bernoise a été plus nombreuse que la moyenne suisse à s'apercevoir du recul des espaces verts au sein de l'environnement résidentiel et de la disparition des formes paysagères traditionnelles, et à porter un jugement négatif sur cette évolution.

##### 3.1.2 Constat pour les régions

Les paysages bernois sont fort diversifiés et appréciés de la population. Compte tenu du postulat que le canton de Berne dispose d'ores et déjà de paysages attrayants (ce que l'enquête OPS est venue confirmer), le programme QP a été conçu en tant que projet de préservation. Le chapitre suivant expose les résultats obtenus au niveau régional. Etant donné le faible nombre de personnes sondées dans la région du Chasseral (9), les résultats obtenus ne sont pas représentatifs et n'ont, de ce fait, pas été interprétés au niveau régional (périmètre du projet).

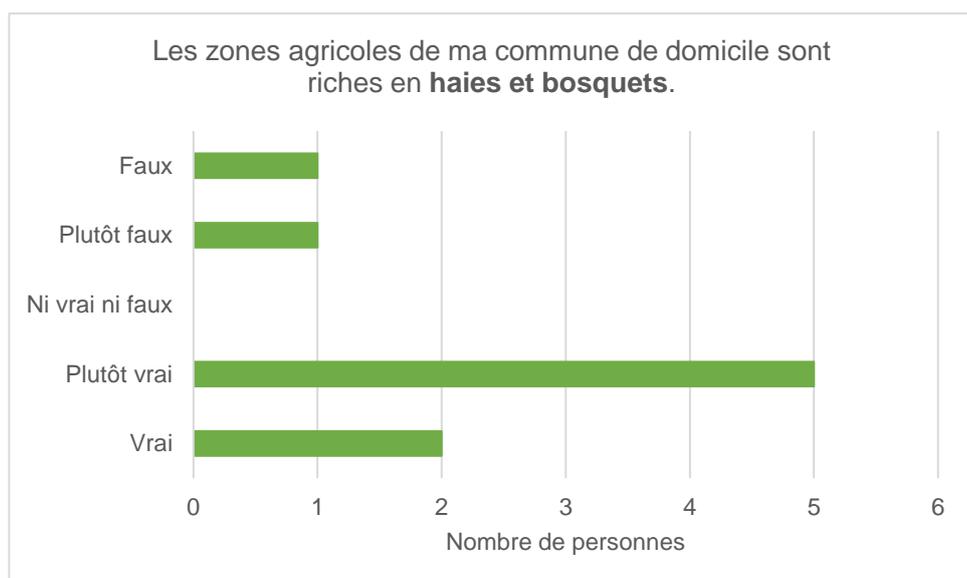


Illustration 2 : Les personnes sondées remarquent toujours plus la présence de haies et bosquets.

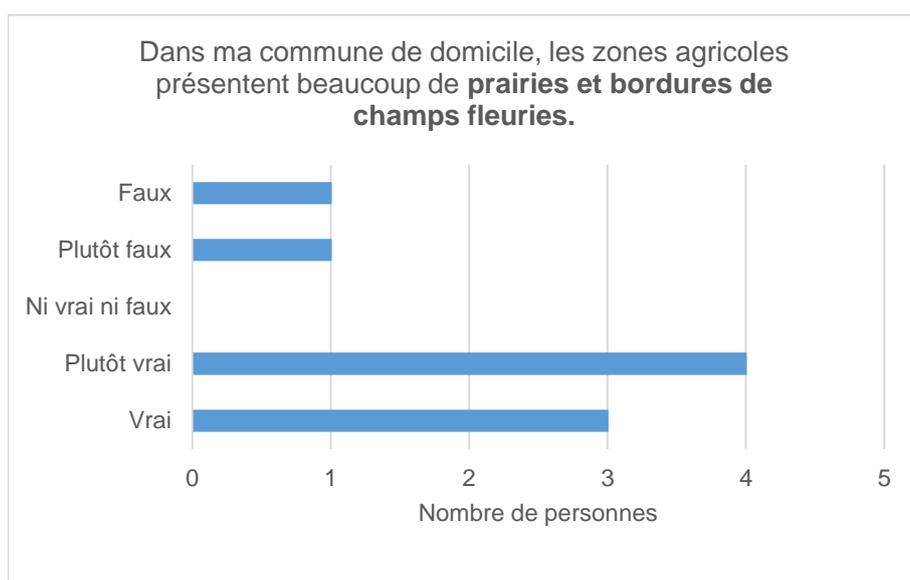


Illustration 3 : La plupart des personnes sondées estiment que leur commune de domicile présente beaucoup de prairies et bordures de champs fleuries.

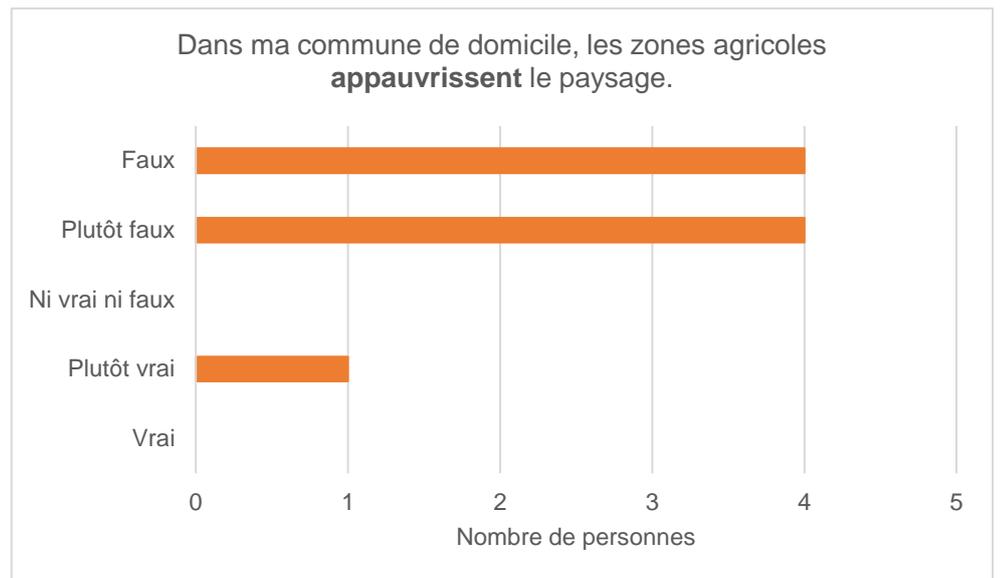


Illustration 4 : La plupart des personnes sondées n'estiment pas que les zones agricoles appauvrissent le paysage dans leur commune de domicile.

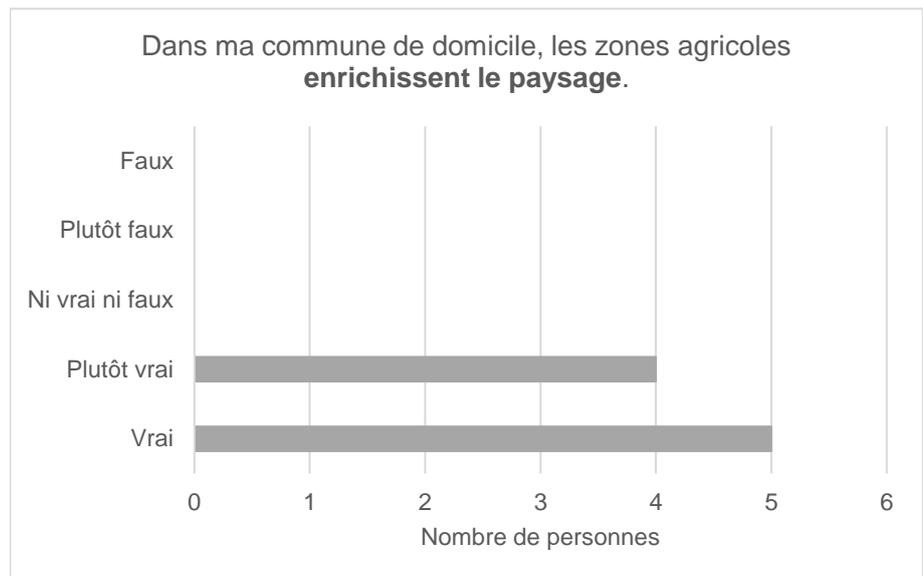


Illustration 5: les personnes sondées estiment que les zones agricoles enrichissent le paysage de leur commune de domicile.

### 3.2 Entretiens qualitatifs

Pour évaluer la manière dont la population, les agricultrices et agriculteurs et d'autres utilisatrices et utilisateurs perçoivent le paysage, plusieurs entretiens qualitatifs ont été menés. Les principaux résultats et constats découlant de ces entretiens sont résumés dans les sous-chapitres ci-après.

#### 3.2.1 Anatole Gerber, représentant de la région



Anatole Gerber travaille au Parc régional Chasseral en tant que chargé de mission « Nature et paysage ». Dans ce cadre, il se rend une à deux fois par semaine dans la nature. En outre, il peut admirer le paysage tous les jours, que ce soit depuis le train qui le mène au travail ou par la fenêtre de son bureau. Il aime aussi passer son temps libre dans le Parc, que ce soit pour observer les oiseaux ou faire du vélo. Il ressent un fort lien émotionnel avec cette région, qu'il trouve très belle et idéale pour se détendre : c'est sans conteste la région dans laquelle il se trouve le plus souvent. Si cette dernière est marquée par les pâturages boisés, elle compte également, dans les vallées, des exploitations pratiquant une agriculture plutôt intensive ou la viticulture (lac de Biemme).

Il n'apprécie pas l'exploitation croissante des surfaces herbagées, évolution qu'il observe notamment sur les sites se trouvant à plus de 1000 mètres d'altitude : « L'herbe est plus verte », constate-t-il. Il regrette également que les constructions s'étendent de plus en plus sur les paysages ruraux depuis quelques années, estimant que les projets QP ont peu d'influence sur de telles évolutions.

#### 3.2.2 Alain Ducommun, représentant de la protection de la nature

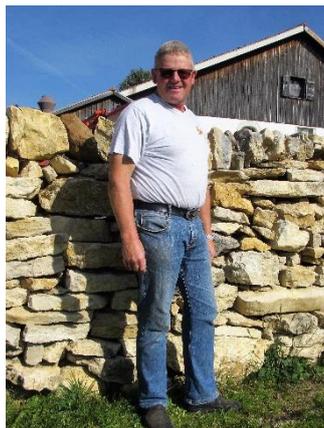


Alain Ducommun connaît très bien le paysage et la région du Chasseral, c'est la région de son enfance et il l'apprécie beaucoup. Avant d'être président de Pro Natura Jura bernois, il a travaillé comme chargé d'affaires chez Pro Natura Berne/région du Jura bernois. Pendant ses 30 ans d'activité au sein de Pro Natura, il a passé beaucoup de temps dans la nature, ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Quand il est dehors dans la région, il pratique beaucoup la marche et la randonnée pour observer la botanique et la nature en général. Formé en biologie avec une spécialisation en entomologie, il s'intéresse tout particulièrement aux insectes.

Selon lui, une évolution est en cours dans le paysage depuis des dizaines d'années, allant vers la banalisation de certains secteurs et une forte diminution de la biodiversité. Au cours des années de mise en œuvre du projet, il n'a en fait pas remarqué beaucoup de changements. « Peu des choses ont changé, si ce n'est qu'un certain nombre d'éléments qui existaient déjà sont désormais préservés. Certains bosquets, par exemple, sont mieux protégés maintenant ; c'est mieux qu'il y a quelques dizaines d'années, où on éliminait un peu plus systématiquement certains éléments. »

Il n'est pas convaincu que des mesures gouvernementales puissent réellement mettre un terme à cette évolution négative. « Je n'en suis pas sûr. Prenons par exemple quelque chose de très visible dans le paysage comme les chemins agricoles ou forestiers : traditionnellement, ces chemins sont en calcaire marneux et on les appelle aussi chemins blancs. On constate qu'ils sont de plus en plus souvent goudronnés ou asphaltés. »

### 3.2.3 Jakob Fritz, représentant de l'agriculture



Jakob Fritz est maître agriculteur et possède depuis bientôt 32 ans une exploitation dans la région du Chasseral. Il est spécialisé dans l'élevage de vaches allaitantes depuis 21 ans. Bien qu'ayant grandi dans l'Oberland bernois, c'est dans la région du Chasseral qu'il se considère aujourd'hui chez lui. Jakob Fritz explique qu'il passe ses journées dans la nature et qu'il perçoit son environnement de manière intensive. Il prend aussi régulièrement des photos du paysage ou des animaux qu'il rencontre dehors. Il passe beaucoup de temps à observer la nature, ce qui requiert parfois beaucoup de patience, comme il le dit lui-même. Au cours des dernières années, il a constaté les changements suivants : « Un grand nombre de groupes d'arbres et d'arbres isolés ont été plantés dans la région. J'ai également constaté que des efforts ont été fournis pour améliorer les clôtures, notamment celles avec des poteaux en bois ». Il a de la peine à définir les objets naturels qu'il juge particulièrement dignes de protection : « Je ne sais pas si on peut dire que tel objet est plus digne d'être protégé que tel autre. Ce qui est sûr, c'est que les pâturages boisés sont typiques de la région et qu'ils sont importants pour le tourisme. C'est donc clair qu'il faut les préserver ! ». Par ailleurs, « un beau verger est quelque chose de précieux ».

### 3.2.4 Guillaume Davot, représentant du tourisme



Pour son travail de directeur de Jura Bernois Tourisme, Guillaume Davot est assez rarement en pleine nature. Mais il en profite d'autant plus pendant son temps libre, que ce soit pour faire du VTT, du jogging, de la randonnée ou simplement une promenade. C'est aussi la raison pour laquelle sa famille et lui vivent dans la région : « On peut très vite aller faire une promenade, une randonnée ou un tour en vélo dans la nature. »

De manière globale, le paysage est très important pour Guillaume Davot. Il a fait des études dans le domaine sportif et touristique, et pratique de nombreux sports de pleine nature. De plus, son père était agriculteur et travaillait dans une ferme, ce qui fait que Guillaume Davot a passé une partie de son enfance sur le domaine agricole, au milieu des pâturages. « Je pense qu'inconsciemment cette importance du paysage a toujours joué un rôle pour moi et ce dès la petite enfance. »

En ce qui concerne le changement perçu, il a indiqué ce qui suit : « Ce que j'ai lu dans la presse ou dans les rapports concernant le Parc Chasseral, et que j'ai aussi vu deux ou trois fois sur le terrain, en plus des murs en pierres sèches, c'est la remise en place de citernes. Il y a aussi tout un programme de développement de bandes herbeuses qui ne sont pas fauchées à certaines périodes de l'année, pour laisser de la place aux petits animaux ou aux insectes. De manière générale, je ne dirais pas que j'ai vu moins d'animaux et de végétaux, je n'ai pas l'impression qu'il y ait une baisse. »

## 4 Participation des agricultrices et agriculteurs au projet QP

### 4.1 Participation des exploitations Exploitations SAU (2021)

#### Canton de Berne

Type d'exploitation	Nombre total d'exploitations	QP annoncées	Part en %
Communauté d'exploitation	106	104	98%
OTerm avec PD	9243	8707	94%
<i>TOTAL</i>	<i>9349</i>	<i>8811</i>	<i>94%</i>

#### Région du Chasseral

Type d'exploitation	Nombre total d'exploitations	QP annoncées	Part en %
Communauté d'exploitation	3	3	100%
OTerm avec PD	327	299	91%
<i>TOTAL</i>	<i>330</i>	<i>302</i>	<i>92%</i>

### Exploitations d'estivage (2020<sup>6</sup>)

#### Canton de Berne

Type d'exploitation	Nombre total d'exploitations	Mesures QP annoncées	Part en %
Exploitations de pâturages communautaires	28	26	93%
Exploitations d'estivage	1413	1189	84%
<i>TOTAL</i>	<i>1441</i>	<i>1215</i>	<i>84%</i>

#### Région du Chasseral

Type d'exploitation	Nombre total d'exploitations	Mesures QP annoncées	Part en %
Exploitations d'estivage	106	82	77%

La condition requise pour entamer une nouvelle période de mise en œuvre – à savoir, notamment, la participation de deux tiers des exploitantes et exploitants au projet QP – est donc respectée pour les SAU et les régions d'estivage.

<sup>6</sup> Les exploitations d'estivage ont été évaluées à l'aide des chiffres de 2020. En effet, les chiffres définitifs pour l'année 2021 ne seront disponibles qu'en novembre, après le recensement final.

#### 4.2 Contributions versées par exploitation et surface

##### Exploitations SAU (2021)

	Région du Chasseral	Canton de Berne
Contributions versées	CHF 933 670	CHF 29 897 301
Nombre d'exploitations	302	8811
Hectares de SAU	10 744	182 169
<i>Moyenne par exploitation</i>	CHF 3092	CHF 3393
<i>Moyenne par SAU (ha)</i>	CHF 87	CHF 164

##### Exploitations d'estivage (2020<sup>6</sup>)

	Région du Chasseral	Canton de Berne
Contributions versées	CHF 215 790	CHF 1 665 617
Nombre d'exploitations	82	1215
Hectares de SAU	5761	53 865
<i>Moyenne par exploitation</i>	CHF 2632	CHF 1371
<i>Moyenne par SAU (ha)</i>	CHF 37	CHF 31

#### Succès général en comparaison cantonale :

De manière générale, le montant versé par hectare de SAU appartenant à une exploitation qui a annoncé des mesures CQP est extrêmement faible dans le Parc Chasseral : Fr. 87.- / ha contre Fr. 164.- / ha en moyenne cantonale.

Différentes hypothèses peuvent être avancées :

Les exploitations sont en moyenne plus grandes dans le périmètre du projet que dans le reste du canton. Dans le système cantonal, les contributions sont, pour de nombreuses mesures, accordées sous forme de forfaits au nombre de cultures par exemple. Elles sont donc indépendantes de la surface, ce qui avantage les petites exploitations et se traduit par des montants totaux plus faibles dans les régions où les exploitations sont plus grandes. Les grandes exploitations sont aussi probablement moins enclines que les petites à modifier leurs pratiques pour atteindre certains seuils permettant de toucher des paiements en plus.

Les conseillères et conseillers intervenant dans le cadre de ce projet ont peut-être été moins actifs dans le périmètre que dans le reste du canton. Selon le SPN, les demandes provenant des différents Inforamas à propos des CQP étaient très nombreuses, alors qu'elles étaient faibles pour le Jura bernois, où la FRIJ remplace l'Inforama. De même, les conseillères et conseillers réseau donnent l'impression d'être relativement peu intéressés par les CQP, que les agricultrices et agriculteurs annoncent indépendamment sans contrainte de conseil. Le Parc signale aussi que les données fournies par le canton pour les CQP étaient très partielles et peu précises, permettant difficilement de se faire une image de ce qui se passait réellement sur le terrain. Pour les réseaux, les données sont beaucoup plus complètes et permettent de suivre précisément ce qui se passe et de corriger le tir le cas échéant par le biais de prises de contact ou de conseils auprès des exploitantes et exploitants. Les préposées et préposés aux cultures communales jouent peut-être également un rôle moins actif qu'ailleurs.

De manière générale, les services cantonaux ont l'impression que les agricultrices et agriculteurs du Jura bernois sont moins enclins à rechercher les paiements directs possibles que dans le reste du canton.

Par souci de bien faire, des mesures considérées comme non pertinentes dans certaines unités paysagères du projet ne peuvent pas y être annoncées : par

exemple « zone limitrophe à la forêt » dans les vallées absolument pas concernées par l'avancée de la forêt. Cette approche a probablement été appliquée de manière plus stricte dans le périmètre du projet en question que dans la majorité des autres projets cantonaux, ce qui, en comparaison, réduit le montant des contributions par hectare sur le projet Chasseral.

En estivage par contre, le projet se situe un peu au-dessus de la moyenne, avec 37 francs par pâquier normal, contre 30 francs en moyenne cantonale.

**4.3 Contributions versées par mesure** En 2021, les contributions les plus faibles versées aux exploitations SAU de la région du Chasseral concernaient les mesures 3.4.2 *Plantation de vergers haute-tige* (CHF 320), 1.2 *Cultures principales insolites* (616 CHF) et 3.2.3 *Plantation de feuillus indigènes - arbres isolés, allées, rangées d'arbres* (CHF 640) (non représenté sur l'illustration). En 2015, c'étaient les mesures 1.1 *Bande culturale fleurie* (CHF 153.56), 1.2 *Cultures principales insolites* (CHF 460.68) et 5.2 *Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement* (CHF 675.66) qui avaient obtenu le moins de contributions.

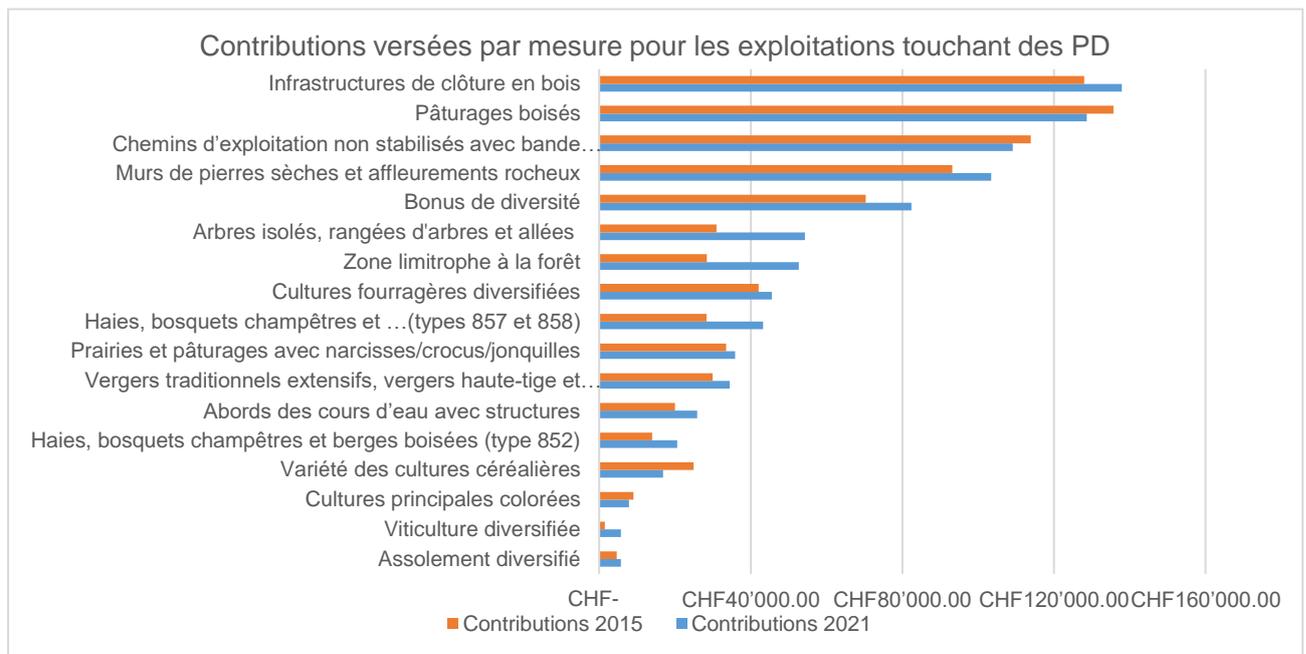


Illustration 6 : Le graphique ci-dessus illustre les contributions par mesure versées aux exploitations SAU en 2015 et 2021. Seules les mesures ayant donné lieu à au moins 5000 francs de contributions sont indiquées.

Pour les exploitations d'estivage, les contributions les plus importantes ont été versées aux mesures 3.7.2 *Pâturages boisés*, 5.4.2 *Infrastructures de clôture en bois pour pâturages* et 5.1.2 *Murs de pierres sèches et affleurements rocheux* (ill. 7), en 2020 comme en 2015.

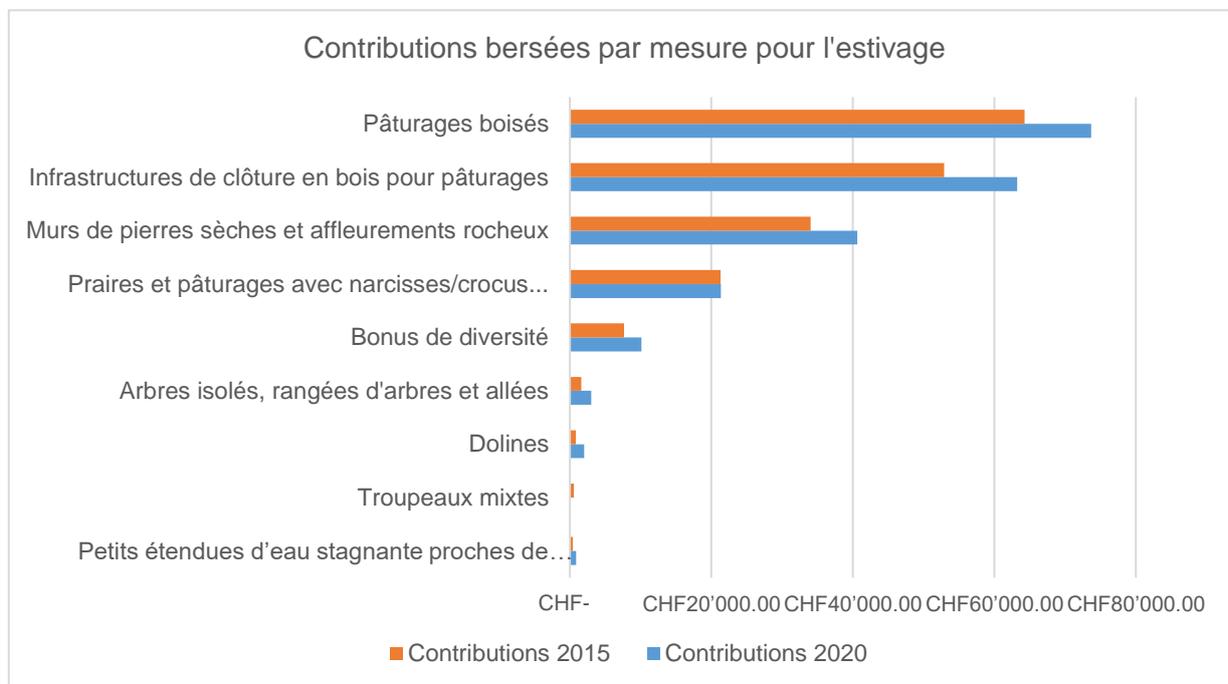


Illustration 7 : Le graphique mentionne les contributions versées pour les mesures prises par les exploitations d'estivage en 2020 et 2015.

#### 4.4 Contributions versées par zone

Exploitations SAU			
Année	Zone	Montant	
2021	Zone des collines	CHF	770
2021	Zone de plaine	CHF	13 032
2021	Zone de montagne III	CHF	38 016
2021	Zone de montagne I	CHF	242 734
2021	Zone de montagne II	CHF	630 282

Exploitations d'estivage			
Année	Zone	Montant	
2020	Région d'estivage	CHF	211 660

En 2021, dans la région du Chasseral, ce sont les exploitations SAU de la zone de montagne II qui ont reçu le plus de contributions.

#### 4.5 Participation d'autres acteurs au projet QP

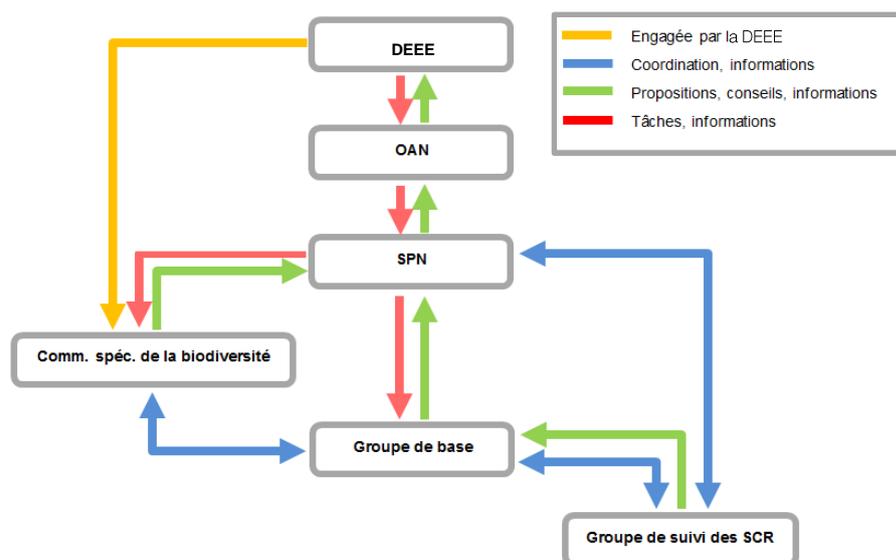


Illustration 8 : Collaboration entre les différents organes impliqués

#### Commission spécialisée de la biodiversité

Cette commission mise en place par la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) revêt une fonction consultative (art. 35, al. 1 et 2 OPN). Elle couvre le thème de la biodiversité dans toute son ampleur, en se concentrant sur le niveau stratégique.

#### Groupe de base Biodiversité et paysage (groupe de base) :

Direction : Kaspar Reinhard, BHP Raumplan  
 Participation : Raymond Beutler, OACOT  
 Florian Burkhalter, OAN  
 Adrian Kräuchi, président du groupe d'accompagnement du SCR  
 Pascal König, OAN  
 Daniel Lehmann, président de la Commission spécialisée de la biodiversité  
 Barbara Mosimann, OAN  
 Ruedi Ramseyer, OAN

Jusqu'en 2021 :  
 Flurin Baumann, OACOT  
 Bendicht Moser, OAN

#### Tâches :

- Attribution de mandats au groupe de projet
- Validation des différentes étapes du modèle de mise en œuvre
- Soutien spécialisé du groupe de projet
- Conseil au domaine spécialisé Compensation écologique et contrats du Service de la promotion de la nature (SPN) lors de tâches d'exécution menées en vertu de la LPN et de l'OPD
- Traitement des propositions du groupe d'accompagnement du SCR

Le groupe peut proposer au SPN des adaptations et modifications relevant de son champ d'activité. La compétence décisionnelle et, partant, la responsabilité continuent d'incomber à l'OAN, représenté par le SPN.

### **Groupe d'accompagnement du service de coordination régional (SCR)**

Le groupe d'accompagnement SCR se compose de déléguées et délégués des services de coordination régionaux (art. 15c OPBNP). Son activité de base consiste à conseiller l'OAN dans la mise en œuvre des projets de mise en réseau selon l'OPD (art. 15c, al. 4 OPBNP) ; elle se situe donc au niveau opérationnel.

### **SCR : Service de coordination régional**

Le SCR s'occupe du relais régional. Dirigé par le Parc Chasseral, il regroupe les divers groupes d'intérêt. Son activité est nettement plus centrée sur la mise en réseau que sur la qualité du paysage. Le porteur du projet (canton) y est représenté par la Fondation rurale interjurassienne (FRIJ). La convention liant le SPN et le SCR concerne principalement la mise en réseau, mais elle mentionne les tâches suivantes en lien spécifiquement avec la qualité du paysage :

- Rédaction du rapport final
- Coordination de planifications régionales et de modèles de contribution divers présentant un rapport avec les projets de mise en réseau et de qualité du paysage
- Information de la population sur les buts du projet selon appréciation du SCR

### **Secrétariat du Parc régional Chasseral**

Tâches :

- Développement des unités paysagères, analyses et objectifs inclus
- Attribution des mesures aux unités paysagères
- Assistance au porteur du projet pour le conseil et l'évaluation

### **Conseillers réseau**

Ils sont agréés et formés par le canton, mais nommés par le SCR. Ils sont responsables de conseiller les exploitantes et exploitants si nécessaires

## 5 Activités menées dans le cadre du projet QP

### 5.1 Coordination avec d'autres programmes ou activités

Divers projets en lien avec le paysage sont menés par le Parc régional Chasseral ou par d'autres acteurs. Les projets du Parc intègrent toujours les possibilités offertes par la qualité du paysage et les autres outils de paiements directs. C'est d'ailleurs une obligation pour éviter les doubles financements lorsque de l'argent public provenant des crédits Parcs est engagé.

Par exemple, le projet « Petites structures » du Parc promeut la mise en place de tas de bois, tas de pierres, mares, haies et autres structures favorables à la biodiversité dans les zones ouvertes. Le financement de ces mesures a été mis en place pour éviter de financer des prestations que les exploitantes et exploitants peuvent déjà annoncer au titre de la qualité du paysage, comme la plantation d'arbres isolés. Lors des discussions préalables à la réalisation de petites structures, les possibilités d'optimisation au niveau des paiements directs sont aussi abordées (principalement SPB, mise en réseau et CQP). Ce sont les conseillères et conseillers réseau qui effectuent ces discussions sur mandat du Parc.

### 5.2 Conseil et information aux exploitantes et exploitants

Pour le porteur de projet, les projets de qualité du paysage doivent reposer en grande partie sur la responsabilité individuelle des exploitantes et exploitants. Ce sont eux qui décident d'intégrer le programme et qui saisissent les mesures qu'ils veulent annoncer.

En l'absence d'obligation de conseil comme c'est le cas pour la mise en réseau, il n'y pas eu d'activité spécifique liée à la qualité du paysage. Les activités de conseil réseau, individuelles ou en petits groupes, ont permis aux conseillères et conseillers agréés d'aborder la thématique et de répondre à diverses questions. Il s'agit donc d'une activité à faible intensité.

Pour les prestations liées à la mise en réseau, les exploitantes et exploitants reçoivent chaque année une facture du Parc. Si nécessaire, des informations liées aux projets sont intégrées au courrier accompagnant la facture.

Deux séances, liées principalement à la mise en réseau, ont été organisées en février 2017. L'ensemble de exploitantes et exploitants ont été invités et un grand nombre était présent.

Le SCR a estimé qu'aucune information publique liée à la qualité du paysage n'était nécessaire.

## 6-9 Expériences positives et recommandations / problèmes et solutions / opportunités / risques

Niveau régional	
Expériences positives et recommandations (forces)	Problèmes et solutions (faiblesses)
<p><i>Parc régional Chasseral :</i>                      Récompense financière pour certaines difficultés d'exploitation présentant des avantages pour le paysage.                      Mesure pâturages boisés permettant un dédommagement assez important des exploitantes et exploitants (env. 210 000.- par an) pour cet élément fondamental du paysage. Idem pour les prairies et pâturages avec crocus/jonquilles (env. 56 000.-)</p>	<p><i>Parc régional Chasseral :</i>                      En raison de la grande importance donnée par le canton à la responsabilité individuelle des exploitantes et exploitants, le projet se déroule totalement indépendamment des activités réseau / du SCR / du Parc. Il est de ce fait difficile d'évaluer le projet pour le rapport final et de proposer des améliorations.                      Pâturages boisés : aucune exigence concernant par exemple le rajeunissement, donc aucune incitation au maintien de leur qualité, uniquement de leur existence. De manière générale, projet très peu incitatif, qui vise plutôt un dédommagement de l'existant.                      Masse financière en faveur des pâturages boisés très peu mise en avant, y compris par les agricultrices et agriculteurs.                      Vignoble : relativement peu de mesures annoncées, probablement par manque d'information des viticultrices et viticulteurs.                      Plateau de Diesse : très peu de mesures annoncées même si gros enjeux paysagers.</p>
Opportunités	Risques
<p><i>Parc régional Chasseral :</i>                      Le Parc Chasseral, en plus d'avoir réalisé le projet de dossier original avec le canton, peut aider à encadrer et suivre le développement du projet. Les exploitantes et exploitants qui sont entrées en contact avec le Parc pour d'autres projets ont par exemple souvent été encouragés à optimiser la saisie des mesures CQP dans GELAN.</p>	<p><i>Parc régional Chasseral :</i>                      La complexité générale de la politique agricole et des moyens pour annoncer les mesures (GELAN) est certainement un obstacle au succès du projet.                      Manque de suivi du projet en raison de données difficilement exploitables : pas de données localisables, pas d'indications continues sur la participation au projet etc.</p>

Niveau cantonal (OACOT, SPN, vulgarisation cantonale [Inforama], organes de contrôle)	
Expériences positives et recommandations (forces)	Problèmes et solutions (faiblesses)
<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Forte participation des agricultrices et agriculteurs. Beaucoup se disent : « Nous n'avons rien à mettre en place, tout existe déjà. Alors ce serait bête de ne pas participer ! »</li> <li>+ Les contrôles se sont déroulés sans problème. Les exploitantes et exploitants ont accepté les réductions nécessaires.</li> <li>+ Les cheffes et chefs d'exploitation savent ce qu'est un projet QP et quelles mesures ils ont appliqué à quel endroit. En général, les exigences posées aux mesures leur sont également connues.</li> </ul>	<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les charges de contrôle sont très élevées par rapport aux contributions allouées.</li> <li>- Les contrôles ont révélé de nombreux manquements. Souvent, il ne s'agit que de légères imprécisions (p. ex. longueur incorrecte d'un chemin ou nombre inexact de structures). La saisie correcte de ces manquements pour obtenir le remboursement des contributions (souvent des petits montants) entraîne toutefois une importante charge de travail.</li> <li>- Souvent, les exploitantes et exploitants se contentent d'annoncer les éléments existants et ne créent guère de nouveaux éléments au sein de l'exploitation.</li> <li>- Le mandat de contrôle supplémentaire lié aux CQP augmente encore l'ampleur de contrôles déjà importants, au point de les rendre presque impossibles à réaliser.</li> </ul>
<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Du fait que les mesures sont identiques pour toutes les régions, elles sont plus faciles à mettre en œuvre que dans d'autres cantons.</li> <li>+ Les contrôles pilotes ont été très utiles.</li> <li>+ Grâce à la clarté des précisions apportées, les contrôles ont été exécutés sans problème, même s'ils ont représenté une importante charge de travail.</li> </ul>	<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contrôles ont représenté une forte charge de travail pour un apport discutable.</li> <li>- Il a parfois fallu apporter beaucoup de précisions pour savoir si certains éléments (p. ex. clôtures ou chemins) remplissaient les exigences requises.</li> <li>- Système inadéquat pour la formation de base des contrôleuses et contrôleurs au sein du SPN : les formatrices et formateurs devaient former les contrôleuses et contrôleurs alors qu'ils n'étaient pas directement impliqués dans le projet.</li> </ul>
<p><i>Inforama/conseil en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Indemnisation de prestations/dépenses agricoles qui n'avaient pas été prises en considération jusqu'à présent</li> <li>+ Prise en compte des périmètres offrant peu de possibilités de promotion lors du choix des mesures (petites structures, plantation d'arbres fruitiers haute-tige et arbres isolés)</li> <li>+ Gestion des mesures dans GELAN</li> </ul>	<p><i>Inforama/conseil en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs des projets sont difficiles à communiquer.</li> <li>- Décrire clairement les mesures représente un défi.</li> <li>- Dans certains cas, il est difficile d'expliquer la délimitation des périmètres d'intervention dans la pratique.</li> </ul> <p>Solutions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter si possible d'adapter les mesures durant la période de projet en cours</li> <li>- Se baser sur des projets et mesures existants et connus</li> </ul>

<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Bonne participation des exploitations agricoles (env. 90-95%)</li> <li>+ Chaque exploitation peut participer au projet dans le cadre des contingences agricoles, indépendamment des autres exploitations.</li> </ul>	<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au départ, le financement n'était pas assuré pour l'élaboration de projets dans les régions, ce qui était problématique.</li> <li>- Durant la phase de transition 2014-2015 (projets pilotes QP pour des projets couvrant l'ensemble du territoire cantonal), il a fallu adapter les mesures. Il était particulièrement difficile d'en informer les exploitantes et exploitants.</li> <li>- Le fait que les contributions versées pour les mesures soient réduites pour cause de dépassement budgétaire est toujours problématique et difficile à accepter pour les exploitantes et exploitants.</li> <li>- Les CQP ne sont pas très appréciées dans la pratique agricole.</li> </ul>
<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'agriculture exerce depuis toujours un impact sur le paysage. Avec les CQP, le paysage fait explicitement partie des critères régissant l'octroi des paiements directs. L'importance du paysage s'en trouve ainsi renforcée dans le domaine de l'agriculture.</li> </ul>	<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures visent pour l'heure bien davantage à préserver les paysages existants qu'à les valoriser. Les mesures de valorisation sont en effet rares et peu efficaces. Solution possible : axer les mesures sur la valorisation.</li> </ul>
<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ L'organisation choisie pour le projet (à savoir en confier la responsabilité au canton, prévoir des services de coordination régionaux et les réunir au sein d'un groupe d'accompagnement cantonal) a permis de faciliter et d'uniformiser considérablement la mise en œuvre du projet.</li> <li>+ Le fait de confier aux exploitantes et exploitants le soin d'annoncer eux-mêmes les mesures qu'ils souhaitaient mettre en œuvre a permis de maintenir les charges à un niveau relativement bas et a favorisé une large participation dès le lancement du projet.</li> <li>+ Le fait de fixer des plafonds au cas par cas pour certaines mesures s'est répercuté positivement sur la répartition des contributions entre les exploitations et les régions.</li> <li>+ Le fait d'octroyer des contributions avant tout en fonction des mesures et non de la superficie a permis d'honorer dans une juste mesure la contribution des petites exploitations à l'aménagement du paysage et d'éviter que les grandes exploitations ne perçoivent des paiements d'un montant disproportionné.</li> </ul>	<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fait d'adapter les mesures en cours de projet engendre des charges de travail très importantes (communication, contrôle, administration) --&gt; à éviter dans la mesure du possible.</li> <li>- Les dépassements de budget sont certes inévitables, mais ils brouillent les conditions contractuelles du fait qu'ils entraînent une réduction de contributions --&gt; le contrat doit prévoir des règles claires concernant la durée d'engagement.</li> <li>- Le fait d'adapter les mesures aux régions est mal compris --&gt; l'option de la régionalisation doit être appliquée avec parcimonie au sein du canton et tenir compte des espaces paysagers plutôt que des frontières administratives.</li> </ul>
<p style="text-align: center;">Opportunités</p>	<p style="text-align: center;">Risques</p>
<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Les contributions QP n'influencent pas le marché.</li> <li>+ Les contributions n'ont aucun effet négatif sur la productivité des exploitations.</li> </ul>	<p><i>Organe de contrôle BIO TEST AGRO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilité / la nécessité du projet pourrait être remise en question si le projet QP n'apporte aucune valeur ajoutée au paysage.</li> </ul>

<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le programme présente peu d'opportunités.</li> </ul>	<p><i>Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de ce type entraînent des charges administratives importantes pour un effet restreint. Il faut toujours tenir compte du travail nécessaire pour leur exécution.</li> </ul>
<p><i>Inforama/conseils en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le projet permet de sensibiliser les milieux agricoles au thème du paysage.</li> <li>+ La coordination entre les projets réseau et les projets QP exerce des effets positifs dans divers domaines (administration, conseil, mesures...).</li> </ul>	<p><i>Inforama/conseils en matière d'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations sans lien direct avec la production restent difficiles, voire impossibles à indemniser.</li> <li>- Le montant maximal des contributions varie d'une année à l'autre en raison du plafonnement de leur montant total.</li> <li>- Le fait de prévoir des mesures fixes couvrant toute la durée du projet peut être problématique pour les exploitations connaissant des changements, et peut donc décourager des exploitantes et exploitants de participer au projet.</li> </ul>
<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Collaboration entre les régions/régions de planification/conférences régionales et milieux agricoles</li> </ul>	<p><i>Représentation de l'Union bernoise des paysans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catalogue de mesures peut-être trop étendu pour les exploitantes et exploitants : il est difficile d'appliquer correctement tous les détails des mesures.</li> <li>- Charges accrues au niveau de l'administration et de la mise en œuvre</li> </ul>
<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Dans le canton de Berne, l'agriculture et le paysage font partie de deux Directions différentes. Le projet QP a permis de renforcer la collaboration entre l'OAN et l'OACOT.</li> </ul>	<p><i>Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'effet des mesures du projet QP visant la préservation des éléments n'est guère perceptible.</li> </ul>
<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Le fait de définir des services de coordination régionaux et 11 régions en rapport avec l'introduction des CQP a permis de créer les conditions administratives nécessaires à la réorganisation des projets de mise en réseau en 2017.</li> <li>+ Les subventions d'investissement ont un effet positif sur la plantation d'arbres.</li> </ul>	<p><i>Service de la promotion de la nature :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet présente une grande complexité et densité normative, les nombreuses mesures qu'il prévoit devant être élaborées et introduites en très peu de temps.</li> <li>- Du fait que les exploitantes et exploitants annoncent les mesures eux-mêmes sans se faire conseiller au préalable, ils risquent de fournir des indications erronées en raison d'une mauvaise interprétation des exigences posées, et s'exposent ainsi à des sanctions élevées et des demandes de remboursement.</li> <li>- Les contributions fluctuent du fait de leur plafonnement, ce qui décrédibilise l'ensemble de l'outil et le rend incohérent au regard du système de contribution prévu par l'OPD. Il faut donc éviter de l'étendre aux projets réseau dans le cadre de la contribution octroyée pour une agriculture adaptée aux conditions locales (ACL).</li> <li>- En misant sur l'exécution du projet à une large échelle, on a négligé les particularités régionales.</li> </ul>

## 10 Conclusions et constats tirés des points 6 à 9

### 10.1 Au niveau régional

Recommandations pour la suite :

1) Rendre le suivi plus simple

Actuellement, contrairement à ce qui se fait pour les projets réseau, nous n'avons pas accès à un suivi des données CQP d'année en année sur la région. Il faut améliorer cela pour pouvoir réagir plus rapidement aux évolutions non désirées. Il faut en particulier une solution SIG.

2) Renforcer le conseil

Pour capter davantage de contributions CQP dans la région, il semble nécessaire de renforcer l'activité de conseil / information des exploitantes et exploitants. Le principe de responsabilité de ces derniers pour la saisie (passablement complexe) de ces mesures a montré ses limites. Ce point concerne le Parc, les conseillères et conseillers réseau, la FRIJ et les préposées et préposés aux cultures des communes.

3) Réduire le nombre de mesures pour simplifier le projet.

La grande complexité du système – qui ne représente qu'une partie des paiements directs – est un obstacle à l'appropriation des QP par les exploitantes et exploitants. En réduisant le nombre de mesures, il serait éventuellement possible de rendre le projet plus attractif. Le désavantage évident est que chaque mesure correspond à une valeur paysagère digne de soutien et que la supprimer serait un très mauvais signal.

### 10.2 Au niveau cantonal

*Représentantes et représentants de l'Union bernoise des paysans :*

La forte participation des milieux agricoles prouve que le canton de Berne est parvenu à une réforme acceptable du système des paiements directs. Dans un même temps, les charges administratives ont malheureusement beaucoup augmenté.

*Office des affaires communales et de l'organisation du territoire :*

L'agriculture joue un rôle prépondérant sur l'aménagement du paysage. L'OACOT estime par conséquent que le thème du paysage dans l'agriculture mérite une attention encore accrue. Il espère donc que les CQP soient maintenues. Pour permettre à l'agriculture d'agir encore plus fortement et positivement sur l'aménagement du paysage, il faudrait axer les mesures des projets subséquents encore plus fortement sur la valorisation.

*Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux :*

Le premier contrôle CQP a représenté une énorme charge de travail pour la Kul/Carea. La plupart des contrôles se sont toutefois déroulés sans problème, notamment parce qu'au départ, le SPN a été prié fournir des précisions concernant certaines mesures.

*Service de la promotion de la nature :*

Ce service estime qu'il faut mieux tenir compte des cultures et mentalités régionales lors de l'élaboration des mesures.

## 11 Proposition de poursuivre le projet

Nous demandons à l'OFAG l'autorisation de poursuivre le projet de qualité du paysage Chasseral sans modification jusqu'au 31 décembre 2025.

Nous lui saurions gré de nous répondre rapidement, de manière à ce que les exploitantes et exploitants sachent au plus vite s'ils peuvent poursuivre sur leur lancée ou si des modifications s'imposent.

## 12 Bases

- Rapport du projet Qualité des paysages - Parc régional Chasseral, Office de l'agriculture et de la nature, *état au 01.07.2015*
- Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, OFAG, *version du 20.12.2017*
- Ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112), *état au 01.01.2017*
- Projet cantonal d'aménagement du paysage (PCAP), *24.06.2020*

## 13 Annexes

- Documentation du bureau Explorant concernant le chapitre I
- Documentation du bureau Landplan concernant le chapitre II